

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – VENDREDI 19 AVRIL 2019 – 11 h

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	7	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER, Messieurs Michel AYMAT, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO, Arnaud LAURENSOU.
Absent ayant donné pouvoir	1	Mme Jacqueline PONCET a donné procuration à Mr Michel AYMAT
Absent	3	Mme Angèle PERRIER, Messieurs Jean-Philippe ALVITRE & Nicolas BARBARIN.
Nombre de suffrages exprimés	8	
Date de la convocation		Mardi 16 Avril 2019
Secrétaire de Séance		Mme Joëlle JANVIER
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture		Vendredi 19 Avril 2019

DELIBERATIONS

délibération 33. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze – Election de 2 délégués

délibération 34. Contrat de location du logement n° 2 – la Veyrie – ancien presbytère – sans changement de locataire

Délibération 2019/33 : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze – Election de 2 délégués (annule et remplace la délibération n° 2019/32 du 05/04/2019)

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190419-D_2019_33-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Madame le Maire après avoir rendu compte de la nécessité de réunir le conseil municipal en urgence conformément à l'article L.2121-11 du Code des Communes, rappelle aux membres du Conseil Municipal

- la délibération n° 2018/61 prise le 19 décembre 2018 demandant l'adhésion de la commune à la FDEE 19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

- la délibération n° 2019/32 du 05 avril 2019 procédant à la désignation de 2 délégués (délibération annulée par la présente)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 11 avril 2019 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Il convient postérieurement à cette date, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Collonges-la-Rouge au secteur intercommunal d'Electrification de Meyssac.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret,

Sont élus à **l'unanimité – 8 voix pour**

➤ **DÉLÉGUÉS TITULAIRES :**

- Mr AYMAT Michel
- Mr FEIX Jean

➤ **DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS :**

- Mr CHARLOT Michel
- Mr FERNANDO André

➤ **DONNE** tous pouvoirs au maire pour solliciter toutes subventions et signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/34 : Contrat de location du logement n° 2 – La Veyrie (ancien Presbytère) - Sans changement de locataire

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190419-D_2019_34-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Madame le Maire après avoir rendu compte de la nécessité de réunir le conseil municipal en urgence conformément à l'article L.2121-11 du Code des Communes, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise par délibération n° 2013/60 le 28 mai 2013 d'attribuer à Mme Marie Elisabeth LAMOUREUX à compter du 1^{er} mai 2013 le logement n° 2 de la Veyrie (ancien Presbytère). Par conséquent, il convient de consentir un nouveau contrat de location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

➤ **AUTORISE** madame le Maire à signer un nouveau contrat louant à Mme Marie Elisabeth LAMOUREUX, le logement n° 2 de la Veyrie (ancien Presbytère) pour une période de **6 ans** à compter du **1^{er} mai 2019**.

➤ **DIT** que le montant du loyer est revalorisé annuellement suivant l'indice de revalorisation des loyers I.R.L

- Au jour de la signature le montant du loyer est de 434,76 € (quatre cent trente-quatre euros et soixante seize centimes)

- Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payé par la commune de Collonges-la-Rouge suivant l'avis d'imposition « taxes foncières » pour les 2 logements de l'ancien presbytère. Le montant à reverser par le locataire sera calculé d'après la formule suivante :

$$\text{Montant de la TEOM} = \frac{\text{valeur/logement/an}}{2} = \frac{\text{T.E.O.M}}{12} / \text{logement} / \text{mois}$$

➤ **PRECISE**

- Que le montant du loyer est révisable annuellement conformément aux prescriptions de l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 en référence à l'indice de référence des loyers.
- Que le locataire devra s'acquitter mensuellement de son loyer, à terme échu, soit le 30 de chaque mois à l'ordre du Receveur Municipal de Collonges-la-Rouge et présenter à la signature du contrat une attestation d'assurance couvrant le risque locatif.
- Que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire et calculée annuellement selon le taux en vigueur et suivant la formule de calcul ci-dessus.
- Que le dépôt de garantie versé lors du précédent contrat de location demeure valide, à savoir quatre cent quatorze euros et vingt-et-un centimes – bordereau n° 21 – titre n° 160 du 23/05/2013.
- Que la révision des loyers interviendra chaque année à partir du 1^{er} janvier et dès parution de la variation de l'indice de référence des loyers.

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour solliciter toutes subventions et signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **SENTIER DES SOURCES**

Il conviendra de prévoir une journée d'inauguration dès que le fléchage sera mis en place

Actuellement la réalisation des flèches est en cours par la société PIC BOIS PYRENEES avec un petit souci dans la mesure où le concepteur n'a pas repris le document que nous lui avons transmis par mail pour l'insertion d'un QR_Code redirigeant sur le site du sentier des sources et, à la place, a inséré le QR_Code de signature du mail qui, lui, redirige sur le site de la mairie !

❖ **HANGAR**

Les travaux sont désormais terminés. Une date sera proposée prochainement pour son inauguration.

Reprendre contact avec la société Brive Sécurité afin de revoir leur proposition pour équiper le hangar d'une alarme.

Michel Aymat sera au suivi de ce dossier.

Si nécessaire contacter d'autres entreprises spécialisées pour avis comparatif.

❖ **TRAVAUX ELECTRIQUES**

Prendre les contacts nécessaires pour la remise aux normes électriques du bâtiment de l'école (Jalinier – Meyssac, Rodriguez – Noailhac &/ou autre ?)